

Règlement intérieur

ADMISSIONS

1) - Inscription :

Au moment de l'admission, le patient (ou sa famille) doit indiquer son adresse, justifier de sa qualité d'assuré social ou de mutualiste et se renseigner sur les conditions de son hospitalisation.

2) - Provision et caution :

Une provision correspondant à ce qui sera dû sur la durée du séjour peut être demandée par l'Etablissement dès l'admission si le patient ne bénéficie d'aucune couverture sociale.

Des cautions sont demandées par l'Etablissement à l'entrée concernant la clef de la chambre, la télévision, également pour l'ouverture de la ligne téléphonique.

3) - Dépôt de valeur :

La Direction de l'Etablissement ne peut être rendue responsable que des objets ou valeurs qui lui sont confiés contre reçu. Il est cependant recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs, bijoux, argent.

4) - Paiement :

Les notes doivent être acquittées avant le départ de l'Etablissement.

5) - Personne de confiance :

Le patient peut désigner une personne de confiance (*loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, article L.1111-6 du code de la santé publique*).

La personne de confiance pourra seconder le patient dans toutes ses démarches administratives au sein de l'Etablissement d'accueil. Elle aura le droit de se faire communiquer les informations jusqu'ici réservées à la famille et au patient lui-même, elle pourra assister aux entretiens médicaux, et être consultée en cas d'impossibilité de s'exprimer du patient.

SEJOUR

1) - Visites :

Les visites sont autorisées de 11h jusqu'à 20h. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis sans autorisation de l'équipe soignante. Les visites ne doivent pas troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement du service.

Dans l'intérêt du patient, les visites peuvent être supprimées sur avis médical.

2) - Accompagnants :

Aucune personne accompagnante n'est autorisée la nuit sauf autorisation spéciale du médecin et de la surveillante de soins.

3) - Bruit :

Visiteurs et patients doivent faire preuve de discrétion pour ne pas déranger.

Pour le repos de tous, les patients doivent réduire le volume de leur radio et de leur télévision, particulièrement à partir de 21h.

4) - Respect des locaux :

Notre Etablissement met à disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par les patients et les visiteurs.

Toute dégradation éventuellement causée par le patient durant son séjour sera à sa charge.

Des poubelles sont à disposition dans les chambres. Les patients sont priés d'y jeter leurs déchets et de ne pas les jeter dans les toilettes.

Tout branchement de matériel électrique doit être soumis à autorisation.

5) - Circulation dans les locaux :

L'accès aux locaux médicaux et techniques de l'Etablissement est strictement interdit.

Une tenue décente est demandée pour les patients désirant circuler dans l'Etablissement.

6) - Objets, substances, aliments et boissons interdites :

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement (*décret n°92-478 du 29/05/1992*).

Il est interdit de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées.

Il est interdit d'amener des aliments aux patients sans avis médical, d'amener des médicaments sans avis ou prescription médicale.

Les traitements personnels (ordonnances, médicaments) doivent être remis à votre arrivée au personnel soignant.

Il est interdit de faire pénétrer tout animal dans l'Etablissement.

7) - Repas :

Les repas sont pris en salle à manger. Sur avis médical, ils peuvent être pris en chambre. Les menus sont élaborés avec une diététicienne et sont adaptés à chaque régime en fonction des impératifs médicaux.

Les horaires des repas affichés doivent être respectés.

Les accompagnants peuvent prendre leur repas avec le patient dans la limite de deux personnes, et la réservation doit être transmise 48h à l'avance au personnel de la salle à manger.

8) - Le téléphone :

Les patients peuvent demander l'ouverture d'une ligne directe dans la chambre. Dans ce cas les appels devront s'interrompre à 22h pour la tranquillité des autres patients, particulièrement dans les chambres doubles.

Pour les patients qui n'ont pas opté pour l'attribution d'une ligne téléphonique, les appels ne pourront être transmis qu'entre 8h30 et 18h (sauf en cas d'urgence).

L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée que dans les chambres ou à l'extérieur des locaux.

9) - La sécurité :

Le patient doit prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité.

En toute situation il est important de garder son calme, de prévenir le personnel et de suivre ses instructions.

Il est formellement interdit d'allumer des bougies et toute autre matière combustible.

10) - Secret professionnel :

L'ensemble du personnel est soumis au principe du secret professionnel. Il est également demandé de vous abstenir de communiquer à toute personne étrangère à l'Etablissement toute information concernant les autres patients hospitalisés.

11) - Respect :

Les personnels et les patients ont le devoir de respect réciproque.

Tout prosélytisme (religieux, politique, etc....) est strictement interdit.

12) - Stationnement :

Un parking gratuit est à disposition des visiteurs.

Les stationnements réservés aux handicapés doivent être respectés.

L'Etablissement ne peut être tenu responsable des dégradations et vols pouvant intervenir sur l'aire de stationnement.

PERMISSION / SORTIE

1) - Les permissions :

Les permissions de week-end ou en semaine (maximum 2 nuits), et les repas à l'extérieur doivent être sollicités au moins 48h à l'avance auprès de la surveillante de soins qui en réfère au médecin qui donne ou non son accord.

Les permissions sont soumises à un respect des horaires établis entre le patient et le personnel soignant.

Aucune sortie après le repas du soir n'est autorisée en dehors de l'Etablissement.

2) - Les sorties :

Les sorties nécessitent un certain nombre de formalités administratives et médicales. Les notes doivent être intégralement acquittées avant le départ de l'Etablissement.

Tout patient qui désirerait sortir contre avis médical, doit obligatoirement signer une décharge dégageant l'Etablissement de toute responsabilité.

Les sorties ont lieu au jour fixé par le médecin. En règle générale, les sorties s'effectuent du LUNDI au JEUDI.

3) - L'exclusion :

Les motifs d'exclusion peuvent être les suivants :

- Introduction et consommation de produits tels que : alcool, produits illicites et médicaments sans prescription médicale.

- Tout acte de violence physique ou verbale envers soi-même, les autres patients et l'ensemble du personnel de l'Etablissement

- Vols et dégradations du matériel ; mise en danger des autres patients, du personnel et de la sécurité de l'Etablissement.

- Sortie sans autorisation.

**LE RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR DEVRAIT PERMETTRE A CHACUN DE
VIVRE UN AGREABLE SEJOUR DANS NOTRE ETABLISSEMENT.**